

FRELON ASIATIQUE. Un piégeage sélectif à débiter au plus tôt

Originaire d'Asie, ce frelon invasif a débuté sa colonisation française au tout début des années 2000. Sa présence a été remarquée dès 2004 dans le Lot et Garonne et en Gironde et depuis il poursuit son expansion rapidement occasionnant une prédation marquée sur les abeilles et un risque humain potentiel.

À ce jour, toute la France est colonisée. Sa progression sur le continent européen semble inévitable.

Selon son cycle de reproduction, (voir cycle de Rome et al., 2013), nous sommes à la fin de l'hivernation des reines. Chaque reine fondatrice va chercher un endroit pour construire un nouveau nid, pondre quelques œufs et soigner ces premières larves. Ces dernières deviendront (d'ici 60 à 75 jours selon la température) des ouvrières adultes capables de prendre en charge la construction du nid secondaire et l'entretien de la colonie.

Pour nourrir ces premières larves, la reine a besoin de beau-



coup de protéines et c'est pourquoi c'est le moment idéal pour la piéger.

Quel que soit le piège installé, il doit être le plus sélectif possible. La taille de l'orifice doit retenir les frelons tout en laissant sortir les insectes non visés. Les appâts ne doivent contenir que très peu de sucre de manière à attirer le moins d'insectes pollinisateurs. Les pièges à base de croquettes pour chats avec de la bière fonctionnent assez bien au printemps quand les besoins pro-

téiques des frelons augmentent. D'un point de vue réglementaire, le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est classé au niveau national dans la liste des dangers

sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français (arrêté du 26/12/2012). Au regard de ce classement, une stratégie de lutte collective à la charge des apiculteurs peut être mise en place. Mais actuellement aucune stratégie est reconnue efficace pour répondre à l'objectif de réduction de l'impact délétère du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles. C'est pour cela que le ministère en charge de l'Agriculture subventionne des actions de recherches visant à valider des méthodes de prévention et de lutte efficace tout en étant non-nuisible à l'environnement (article L.201-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Dans l'attente, aucune

mesure obligatoire n'est imposée.

Depuis 2008, le GDS Corrèze recense les nids de frelons sur le département et transmet les informations au Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris. Le GDS Corrèze assure également :

- une diffusion régulière de l'information sur cette espèce invasive (foires, congrès, réunions diverses et à tous les apiculteurs),
- un recensement des nids de frelons asiatiques signalés avec envoi de fiches de signalement à toutes les mairies et communautés de communes en Corrèze,
- une destruction des nids situés à moins de dix mètres de hauteur, via notre Service Hygiène. Cette destruction reste à la charge du propriétaire du support, mais le Conseil départemental de la Corrèze apporte un appui précieux à la plupart de ces destructions et nous tenons à l'en remercier.

MC GUERIN
GDS 19

Les pièges permettent de diminuer la pression de prédation localement et d'affaiblir les colonies de frelon : 1 reine piégée = 1 nid en moins

Schéma

